



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 28/07/2023

Dossier complet le : 28/07/2023

N° d'enregistrement : 2023 07 28

1 Intitulé du projet

Mise en place d'un système de pompage et traitement des eaux du drain du site TEFAL de la Rizière à Rumilly (74).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom	Prénom(s)
_____	_____

2.2 Personne morale

Dénomination	Raison sociale
<u>TEFAL</u>	<u>TEFAL</u>
N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
<u>3 0 1 5 2 0 9 2 0 0 0 0 1 0</u>	<u>SAS</u>
Représentant de la personne morale : <input type="checkbox"/> Madame	<input checked="" type="checkbox"/> Monsieur
Nom	Prénom(s)
<u>LEMOINE</u>	<u>Pierre Armand</u>

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 **Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1.b)	Modification d'une ICPE soumise à enregistrement
17.c)	Dispositifs de captage des eaux souterraines en nappe d'accompagnement d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /h ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau. La capacité maximale du prélèvement dans la nappe d'accompagnement du Chéran est de 300 m ³ /h, soit 5,6% du débit caractéristique estimé (QMNA5).

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 **Caractéristiques générales du projet**

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la modification des conditions d'alimentation d'eau du site de la rizière et la création d'une station de prélèvement et de traitement des eaux.

- dans le réseau de drainage du site TEFAL de la Rizière à Rumilly,
- complété par un forage dans la nappe d'accompagnement du Chéran.

L'installation de traitement des eaux par résine est associée aux ouvrages de prélèvement des eaux afin de réduire la concentration en per et polyfluorés dans les eaux du drain.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif premier est de traiter les eaux du drain jusqu'à un débit de 300 m³/h pour réduire la concentration en per et polyfluorés dans les eaux qui sont rejetées au milieu naturel en sortie du drain.

Une fois traitées, une partie des eaux peuvent être utilisées comme eau industrielle en substitution de l'eau potable avec comme objectif de réduire la pression sur la ressource en eau potable.

Lorsque le drain est à sec, le forage de prélèvement dans la nappe d'accompagnement du Chéran permet de continuer à faire fonctionner la station de traitement (les résines devant être baignées en permanence),

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Rabattement de la nappe au moyen de 6 forages pour un débit cumulé estimé à 181 m³/h afin de permettre la mise en place de la fosse de pompage et de la fosse de réinjection dans le drain.

Création d'un forage à 12,5 m de profondeur d'une capacité maximale de 50 m³/h pour alimenter les résines lorsque le débit du drain est insuffisant.

Création de 6 lignes de traitement des eaux pour une capacité maximale cumulée de 300 m³/h avec les canalisations et matériels nécessaires au fonctionnement.

Conduite d'acheminement d'une partie des eaux traitées à l'usine de la Rizière.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation le projet consiste à exploiter les installations pour pomper et traiter les eaux du drain jusqu'à un débit maximal de 300 m³/h avant alimentation en eau industrielle des sites de la Rizière et rejet au drain des eaux excédentaires. La consommation actuelle de l'usine est de l'ordre de 300 000 m³/an et le débit d'eau utilisée sera de 1 200 m³/j au maximum avec des points horaires à 100 m³/h.

En cas de débit disponible dans le drain insuffisant, le forage complémentaire est utilisé pour faire fonctionner la station de traitement (les résines devant être baignées en permanence).

En cas de démantèlement, il est prévu de retirer le matériel mis en place dans les installations de surface et de reboucher les ouvrages souterraines (forage) dans les règles de l'art s'ils ne sont plus utilisés et qu'ils représentent un risque pour la protection de la ressource en eau souterraine. Le réseau de drainage, qui existe depuis environ 28 ans, sera laissé en place, en bon état de fonctionnement.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de traitement des eaux, connexe au fonctionnement de l'ICPE, est soumis à la loi sur l'eau au titre des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'environnement et au titre de l'article L411-1 du Code Minier pour la rubrique. En concertation avec la DREAL Auvergne-Rhône Alpes, et s'agissant d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise au régime de l'enregistrement, cette procédure est traitée au moyen d'un porter à connaissance (reporté en annexe complémentaire) à destination de l'inspection des Installations Classées.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
L'installation classée n'est pas modifiée ; le projet concerne seulement la modification des conditions d'alimentation en eau.	
Pompage et traitement des eaux de la nappe d'accompagnement du Chéran (via le drain en place ou via le forage)	300 m3/h au maximum
Rejet des eaux traitées vers le drain	300 m3/h au maximum

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : la Rizière

Localité : Rumilly

Code postal : 7 4 1 5 0 BP : 1 9 Cedex : 1 9

Coordonnées géographiques⁽¹⁾

Long. : 0 5 ° 5 7 ' 3 4 " 6 Lat. : 4 5 ° 5 1 ' 0 2 " 6

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

Rumilly (74)

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi Rumilly Terre de Savoie, zone classée 1AUx1, Zone à urbaniser à vocation industrielle.

⁽ⁱ⁾ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

L'installation classée de la Rizière est soumise à enregistrement (arrêté préfectoral n°98-1160 du 08/06/1998), principalement pour les rubriques de traitement de surface et d'application de peinture, colle ou vernis.

Le projet correspond à une installation connexe et ne modifie pas le process industriel ni les capacités de l'usine. Il permet simplement :

- de traiter les eaux du drain qui présentent une concentration trop élevée en per et polyfluorés ;
- de diversifier les sources d'approvisionnement en eau de l'usine pour diminuer la pression sur la ressource en eau potable.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est concernée par le PPRN de Rumilly concernant les aléas crue des torrents et ruisseaux torrentiels, inondation, ruissellement terrain hydromorphe, glissement de terrain et chute de pierres et de blocs/
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN approuvé le 25/10/2013.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une contamination des eaux souterraines en substances per et polyfluorés avec notamment une concentration en PFOA mesurée à 1,7 µg/l dans les eaux du drain qui est alimenté par les eaux souterraines.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est situé à environ un 1km du périmètre de protection rapproché de Madrid à Rumilly alimentant la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie (CCRTS).
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prélèvement dans la nappe accompagnement du Chéran, jusqu'à 300 m ³ /h, soit 5,6% du débit caractéristique estimé (QMNA5), via le drain ou via le forage. Ce volume vient remplacer un approvisionnement par le réseau public d'eau potable : pas de prélèvement supplémentaire au niveau de la ressource. De plus l'incidence est limitée car une partie des eaux prélevées est rejetée dans le drain après traitement : le prélèvement net qui est utilisé pour l'eau industrielle est limité à environ 100 m ³ /h.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le creusement de 2 fosses engendrera des déblais, qui seront réutilisés pour le nivellement du projet.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des matériaux de construction seront employés, en faible quantité (béton, métaux, plastiques, résines, matériaux géotechniques). Les déblais issus du creusement des fosses seront réutilisés.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le béton et matériaux géotechniques seront utilisés en quantités très limitées (fosse de pompage, forage, d'un réseau d'eau selon les normes, et base supportant les installations de traitement des eaux).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il permettra de diminuer l'impact sur la ressource eau potable et ne changera rien sur l'assainissement.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La quantité d'eau rejetée au Dadon par le drain va diminuer ce qui va entraîner une baisse de débit du Dadon sur 120 m de linéaire, c'est-à-dire jusqu'à la confluence avec le Chéran. La qualité des eaux rejetée sera améliorée grâce au traitement, contribuant ainsi à l'amélioration des eaux du Dadon, et du Chéran.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche est constitué par le site Natura 2000 Directive Habitat du réseau de zones humides de l'Albanais situé à 2 km au sud, c'est-à-dire en amont hydraulique du projet. Le site Natura 2000 ne peut donc pas être impacté par le projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé en zone industrielle.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Rumilly dispose d'un PPRN inondation mais le site du projet est situé hors du zonage réglementaire associé au risque inondation défini par le PPRI.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'exploitation du pompage et du traitement des eaux sera en grande partie automatisée. Les travaux de maintenance (entretien, remplacement du matériel et de la résine de traitement) nécessiteront l'intervention d'un nombre limité de véhicules et de personnel.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Après traitement, une partie des eaux pompées sera rejetée au milieu naturel jusqu'à 300 m3/h, en fonction des débits présents dans le drain, mais le projet n'entraîne pas de nouveau rejet (en termes de quantité). La qualité des eaux rejetées sera améliorée.
Si oui, dans quel milieu ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejet des eaux traitées dans le Dadon en sortie du drain.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La quantité et la qualité des effluents générés par l'ICPE ne sont pas modifiées
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Génération de résine saturée en substances organiques qui sera éliminée en filière adaptée.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La principale incidence qui est une baisse du débit du Dadon sur 120 m n'est pas susceptible d'être cumulée avec d'autres projets car il n'est pas connu de projets existants ou approuvés qui pourraient influencer le débit du Dadon.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables (articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'environnement, article L411-1 du Code Minier, SDAGE, contrat de milieu) sont de même nature que celles évaluées au titre de la catégorie 1.b de l'article R122-2 du code de l'environnement.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesures de protection de l'environnement en phase chantier : prévention des pollutions, moyens d'intervention rapides pour contenir et limiter l'expansion de fuites accidentelles.

Lors de l'opération de rabattement de nappe, les eaux pompées seront traitées pour abaisser la teneur en matières en suspension (MES) par un décanteur puis rejetées dans le réseau d'eau pluviale du site de la Rizière.

Le projet en lui-même permet d'améliorer la qualité des eaux qui transitent par le drain du site de la Rizière, avec un abattement des PFAS de plus de 90%

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Sans considérer la baisse de pression sur la ressource AEP,

D'un point de vue quantitatif, le projet aura comme principale incidence de réduire le débit des eaux rejetées par le drain vers le Dadon. Cette incidence est toutefois limitée à la portion qui sépare le point de rejet de la confluence avec le Chéran soit environ 120 m. La baisse du débit apporté par le drain ne semble pas de nature à compromettre l'état physique et biologique du Dadon sur les 120 m concernés. La baisse d'apport (-100 m³/h) au niveau du Chéran est négligeable en regard de son débit (QMNA5 du Chéran = 1,5 m³/s = 5 391 m³/h).

D'un point de vue qualitatif, le projet permettra de limiter la quantité de substances per et polyfluorés présentes dans le milieu naturel (traitement des eaux du drain jusqu'à un débit de 300 m³/h).

Sur la base de l'incidence négative très limitée sur le débit du Dadon et l'incidence très positive du traitement des PFAS, il semble justifié de dispenser le projet d'une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	N°8 R007-1617339-003GGU-V01 Mémoire d'accompagnement de l'examen cas par cas pour réutilisation de l'eau du drain du site de la Rizière	<input checked="" type="checkbox"/>
2	N°9 R005-1617339-003GGU-V01 Porter à connaissance : pompage pour réutilisation de l'eau du drain du site de la Rizière	<input checked="" type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

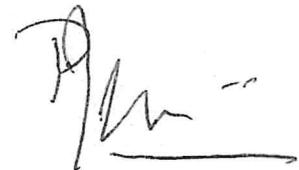
Nom LEMOINE

Prénom Pierre Armand

Qualité du signataire Président TEFAL SAS

À Rumilly

Fait le 27/07/2023



Signature du (des) demandeur(s)

